



Déclaration liminaire CTSD du 14 février 2020 :

Pour commencer cette déclaration nous reprenons les termes de celle que nous avons lue le 11 octobre dernier :

Le manque de dialogue social, l'absence de groupes de travail au cours desquels vous pourriez écouter les représentant.es des personnels qui connaissent le terrain, pénalisent fortement les agents dans les écoles et dans les collèges. Nous rajoutons aujourd'hui que cela impacte également les conditions de travail des personnels administratifs de la DSDEN et finalement la qualité du service public rendu aux usagers de notre département.

Sur notre convocation initiale du 7 février nous devions d'abord examiner en 30 minutes (!) les lignes directrices de gestion (LDG) relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré. Outre le couac de communication sur ce point d'ordre du jour, comment devons-nous interpréter cette injonction de faire au plus vite pour passer à autre chose ? La loi de transformation de la fonction publique ambitionne pourtant de « promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace dans le respect des garanties des agents publics ».

La mise en place de ces LDG se fait en parallèle avec la généralisation de la gestion des ressources humaines (GRH) de proximité, dont le déploiement est précisé dans un bulletin académique spécial du 9 décembre dernier. Pour l'instant aucune information n'a été transmise aux personnels 1^{er} degré du département, alors que des permanences auraient dû déjà avoir lieu. De plus ce nouveau service modifie fortement l'organisation du travail dans les services déconcentrés et nous sommes inquiets de ses conséquences sur les personnels concernés. Leurs missions s'intensifient, mais ils sont de moins en moins nombreux.

Le manque d'informations et le flou entourant la mise en place des LDG et de la RH de proximité nous obligent à la vigilance et renforcent notre détermination à accompagner et à défendre les agents. Nous privilégions

l'action collective de notre organisation plutôt que l'individualisation des procédures et veillerons au respect des droits des personnels.

Nous aurons également une attention particulière concernant la prise en compte des élèves d'ULIS dans le calcul des effectifs en école et en collège afin d'assurer une inclusion de qualité pour les enfants et des conditions de travail optimales pour les personnels les entourant. Plus généralement nous vous demandons une prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers au plus près du terrain, permettant la prise en compte des fluctuations d'effectifs par une adaptation rapide des moyens mis en place (par exemple en UPE2A au collège).